

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS174/5
24 avril 2003

(03-2181)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLÉS ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Demande de participation aux consultations

Communication du Mexique

La communication ci-après, datée du 17 avril 2003, adressée par la Mission permanente du Mexique à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), j'ai l'honneur de notifier l'intérêt commercial substantiel du Mexique, ainsi que son désir d'être admis à participer aux consultations demandées par les États-Unis d'Amérique conformément à l'article 64 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et à l'article 4 du Mémorandum d'accord, au sujet de la protection des marques de fabrique ou de commerce et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires.
